



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

6^{ème} séance de l'année
Lundi 25 octobre 2021

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 19 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Rosette BONNETO
Georges BREDEMENT
Dominique DOLMARE
Badi FADDOUL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Evelyne DEMOCRITE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Henri ANGELIQUE
(Proc à B. FANFANT)
Jimmy LOUIS
(Proc à G. BREDEMENT)
Yann NANETTE
(Proc à C. BOUCAUD)
Marie-Andrée MANDIL
(Proc à M-H SALOMON)
Myriame LACROSSE
(Proc à C. DIAKOK)
Michèle ROBIN-CLERC
(Proc à A. SOREZE)
Danita LEBRERE
Jacques BANGOU
(Proc à E. DEMOCRITE)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
(Procuration à M. KEITA)

PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE
GUADELOUPE

DE 28 PARCELLES SISES A « CHANZY » POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE
POINTE-A-PITRE

RF
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP
☎ 0590 93 85 85 - 📠 0590 48 17 48 - 📧 direction
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villedepo

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/11/2021
971-219711207-AU_068_2021-AU

**PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE
GUADELOUPE**

**DE 28 PARCELLES SISES A « CHANZY » POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE
POINTE-A-PITRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'EPFL de Guadeloupe ;
Vu le règlement intérieur de l'EPFL de Guadeloupe, approuvé par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2013 et modifié ;
Vu la demande en date 29 janvier 2021, formulée par le Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre ;
Vu la délibération du 5 mai 2021 du Conseil d'administration de l'EPFG autorisant l'acquisition de **28 parcelles** pour le compte de la ville de Pointe-à-Pitre ;
Vu l'évaluation des services de France Domaine en date du 22 juin 2020 estimant la valeur vénale des biens à **120,00 €/m²**.

Entendu le rapport du maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : D'autoriser l'EPF de Guadeloupe à acquérir, pour le compte de la Ville de Pointe-à-Pitre, 28 parcelles sises à « Chanzy » 97110 Pointe-à-Pitre, pour un montant de **TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE MILLE ET HUIT CENTS EUROS (3.760.800,00 €)**

Article 2 : D'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe, telles que définies dans la convention jointe à la présente délibération, en particulier la durée de portage fixée à **5 ans (cinq ans)**.

Article 3 : De s'engager à acquérir ce bien l'issue du portage, ou de le faire acquérir par une personne désignée par le Conseil municipal, moyennant le prix principal de **3.760.800,00 euros, majoré des frais de portages, tels que définis dans la convention**.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer la convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF de Guadeloupe, annexée, et tous les actes et documents permettant l'acquisition des biens.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/11/2021
971-219711207-AU_068_2021-AU

Article 5 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 25 octobre 2021
Le Maire,

Harry DURIMEL



RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/11/2021
971-219711207-AU_068_2021-AU